

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2026

Objet : Budget supplémentaire 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à 18 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 11 juin, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM. PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM. PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			DEVIDAL L.			X
TOURVIEILHE M.	X			SAUZET L. (supp)	X		
SAULIGNAC H.			X	HAUSHERR F.	X		
MAISONNAT P.			X	SUCHON E. (supp)	X		
GAUCHER S.			X	ALBERTI A.			X
FERNANDEZ M.	X			FANGET B.	X		
JOUVET P.			X	COLL N.	X		
LADEGAILLERIE J.	X			LANDREIN M.	X		
MEHUKAJ E.		X		VALETTE O.	X		
MASSEBEUF I.	X			DEYRE R.	X		
AURIAS C.		X		REY C.	X		
BONNET-FERRAND V.		X		INARD P.	X		
ROBERT X.	X			VITEAU S.	X		
BRUN C.	X			CONIL D.			X
PONTON P.	X			FERLAY A.	X		
CURTIUS P.	X			FALCONE C.	X		
BRIELLE V.	X			BAUDOUIN J.-L.	X		
D'HELFT S. (supp)	X			LUQUET T.			X
ANJOLRAS H.		X		ALLIEZ-EYGUESIER V.	X		
GEIGUER J.			X				

Pouvoir : 4

- Pouvoir donné de Virginie BONNET-FERRAND à Isabelle MASSEBEUF.
- Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.
- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Max TOURVIEILHE.
- Pouvoir donné de Emilie MEHUKAJ à Isabelle MASSEBEUF.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 26 (82 voix) VOTANTS : 30

Quorum : 20.

Le Comité syndical

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN ;
- Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération du Comité syndical n° 2026-04 en date du 13 février 2026 ;
- Vu le compte financier unique (CFU) 2025 adopté par délibération du Comité syndical n° 2026-15 en date du 17 juin 2026 ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été voté le 13 février 2026 avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, le compte financier unique 2025 n'ayant pas encore été contrôlé et adopté à cette date ;

Considérant que lors des opérations de contrôle et de clôture de l'exercice 2025, une différence de + 3 685,25 € est apparue en section de fonctionnement, portant l'excédent de fonctionnement à 29 033 371,93 € ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ajuster le budget primitif 2026 par l'adoption d'un budget supplémentaire 2026 intégrant l'affectation définitive des résultats 2025 et les montants définitifs figurant au CFU ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER le budget supplémentaire de l'exercice 2026 aux montant suivants :

Investissement : 118 666 220,22€
Fonctionnement : 69 955 549,98€

La secrétaire de séance

Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9